

Règlement de course : Course pédestre « La Bambée Bauzilloise » – Dimanche 12 avril 2026

Article 1 : La course

L'association « OSER » de Saint-Bauzille de Montmel organise le dimanche 12 avril 2026 la première édition de La Bambée Bauzilloise avec au programme :

Le dimanche 12 avril 2026 à partir de 10h : Le Puech en Folie

1 course chronométrée avec classement d'une distance totale de 16 km (2 boucles de 8km)

Le dimanche 12 avril 2026 à partir de 10h : Le Trail de Saint Bo

1 course chronométrée avec classement d'une distance totale de 8 km

Le dimanche 12 avril 2026 à partir de 10h : La randonnée des Survivants du Puech

1 marche non chronométrée sans classement d'une distance totale de 8 km

2 courses enfants :

Le dimanche 12 avril 2026 à partir de 11h45 : Les P'tits cabris en Folie – ouverte pour les Poussins et Eveil

1 course non chronométrée sans classement d'une distance totale de 550 m

Les mini-traileurs du Puech – ouverte pour les Minime & Benjamins

1 course chronométrée avec classement d'une distance totale de 1.5 km

Les inscriptions aux courses sont limitées à 499 participants adultes et enfants compris et auront lieu entre le 01 mars 2026 et le 9 avril 2026 inclus.

Possibilité d'inscriptions sur place si dossards restants.

Article 2 : Catégories

Ces courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie :

Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010

Article 3 : Documents à fournir impérativement pour les inscriptions

Licenciés :

Toute participation à « La Bambée Bauzilloise » est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

ou

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Non licenciés :

Ces derniers devront impérativement présenter l'attestation délivrée par le Parcours de Prévention Santé (PPS) [pps.athle.fr] de la FFA seule cette attestation sera acceptée comme justificatif.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les mineurs devront fournir en plus, une autorisation parentale.

Article 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera au stade de Saint Bauzille de Montmel (et en cas de mauvais temps dans la salle du foyer de Saint-Bauzille de Montmel) le dimanche 12 avril 2026 à partir de 8h30

Clôture de distribution des dossards 30 minutes avant chaque départ de course.

Article 5 : Parcours

Courses chronométrées :

Un poste de ravitaillement est prévu sur le parcours 8km et 2 ravitaillements sur le 16km ainsi qu'à l'arrivée pour l'ensemble des participants.

Courses enfants :

L'inscription aux courses enfants est gratuite et ne nécessite pas de certificat médical.

Randonnée :

Il y aura un ravitaillement sur le parcours et celui de l'arrivée.

Article 6 : Horaires & lieu de départ

Dimanche 12 avril 2026 :

- Départ du 16 km : 10h00
- Départ du 8 km : 10h00
- Départ de la randonnée: 10h00
- Départ des courses "enfants": 11h45

Article 7 : Tarifs

- 10 € pour le 8 km
- 15 € pour le 16 km
- 8 € pour la Randonnée
- Les courses enfants sont gratuites

Article 8 : Inscriptions

Les inscriptions aux courses adultes et enfants peuvent s'effectuer sur le site [ATS Sport](#) et auront lieu entre le 01 mars 2026 et le 9 avril 2026 inclus.

Possibilité d'inscriptions sur place si dossards restants.

Seule une autorisation parentale sera requise pour les enfants – l'inscription est gratuite.

Article 9 : Sécurité

La sécurité de la course est assurée par 1 ambulance de secours, 4 équipiers secouristes (diplômés PSE2) ainsi qu'un véhicule léger tout terrain (type 4x4)

Article 10 : Récompenses

- Récompenses enfants : un lot sera offert à chaque enfant participant à la course.
- Récompenses pour le 8 km : les premiers hommes et femmes de chaque catégorie.
- Récompenses pour le 16 km : les premiers hommes et femmes de chaque catégorie.

Article 11 : Respect de la nature et de l'environnement

Afin de protéger l'ensemble des parcours, le public et les coureurs devront obligatoirement se stationner sur les parkings prévus à cet effet, en suivant les consignes des bénévoles.

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement : ils veilleront à ne rien jeter sur les parcours et sur le site d'accueil et à suivre strictement le tracé des parcours.

Article 12 : Assurance

La course est couverte par une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 13 : Litige

OSER, l'association organisatrice de l'épreuve se réserve le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tout cas non prévu sera examiné par la direction de la course.

En aucun cas, un concurrent ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droit quelconque, vis-à-vis des organisateurs. La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 14 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur ou ses partenaires à utiliser les noms, coordonnées, images fixes ou audiovisuelles sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Article 15 : Annulation

En cas d'annulation de toutes ou une partie des courses, indépendante de la volonté de l'organisateur (météo, mesures sanitaires, décision administrative...) aucun remboursement ne sera effectué.

Toute annulation est ferme et définitive.

Article 16 : non-respect du règlement

Tout manquement aux consignes de sécurités ou (et) des directives de santé publique entraînera l'élimination du participant à l'épreuve.